

REGLEMENT PERMETTANT AU MONTREAL GENERAL HOSPITAL D'AJOUTER UN ETAGE (6^e ETAGE) A L'AILE OUEST DE L'HOPITAL SIS AU NO 1650, AVENUE CEDAR.

A une séance du Comité exécutif de la Ville de Montréal tenue le 2 avril 1965, et à la séance du Conseil de la Ville de Montréal tenue le 21 juin 1965 (2^e étude),

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- Nonobstant toutes dispositions incompatibles du règlement no 2812, tel qu'il a été modifié, il est permis au Montreal General Hospital d'ajouter un étage (6^e étage) à l'aile ouest de l'hôpital sis au no 1650, avenue Cedar, sur les lots de subdivision nos 1, 2-2, P-3, 3, 4, 7 et 8 du lot no 1723, les lots de subdivision nos 1 et 2 du lot no 1724 et le lot de subdivision no 1 du lot no 1722 du cadastre du quartier Saint-Antoine.

ARTICLE 2.- Cette permission est accordée à condition que le requérant se soumette aux exigences des règlements municipaux.

LE MAIRE *Jean Drapeau*

LE GREFFIER DE LA VILLE,

Gabriel Morin

POUR LA VILLE DE MONTREAL.

Montréal, le 23 juin 1965.